

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 18 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-62

Objet : Délibération relative à l'enveloppe allouée au dispositif d'intéressement du projet L@UCA - Licence à l'Université Compétences et Adaptabilité, au titre de l'exercice 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux Enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°0023 du 17 février 2017 précisant les modalités de création d'un régime d'intéressement sur le fondement de l'article L 954-2 du code de l'éducation au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2019-10 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration provisoire d'Université Côte d'Azur portant approbation du règlement intérieur provisoire d'Université Côte d'Azur – 3ème partie

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération 2018-72 du Conseil d'Administration de l'UNS du 10 juillet 2018 créant un dispositif d'intéressement avec pour objectif la valorisation de personnels qui en sus de l'exercice de leur service statutaire, sont impliqués dans des projets pédagogiques générant des ressources propres,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Isabelle MIRBEL, Enseignante Chercheure d'UCA,

Fixe l'enveloppe du dispositif d'intéressement du projet L@UCA - Licence à l'Université Compétences et Adaptabilité, fondé sur la délibération 2018-72 du Conseil d'administration de l'UNS du 10 juillet 2018, à un montant maximum de 300 000€ au titre de l'exercice 2020. La ventilation de cet intéressement sera réalisée après avis du conseil académique.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 26 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 33

Fait à Nice, le 18 juin 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-62**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 juillet 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 juillet 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.